



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Troisième Commission

Point 110 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Maroc* et Mexique : projet de résolution

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier ses résolutions 55/219 du 23 décembre 2002, 56/125 du 19 décembre 2001 et 57/175 du 18 décembre 2002,

Rappelant aussi que, dans sa résolution 56/125, elle a décidé de créer un groupe de travail ayant pour mandat de lui faire des recommandations concernant le fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Réaffirmant sa résolution 57/311 du 18 juin 2003 relative à la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Accueillant avec satisfaction la résolution 2003/57 du Conseil économique et social, du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé de modifier les articles III et IV du statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Notant en outre avec satisfaction les efforts que déploie avec constance le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de placer la relance et le renforcement de l'Institut dans une perspective globale, ce qui a conduit à l'adoption d'importants changements institutionnels et politiques, qui contribuent à renforcer l'Institut,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.



formation pour la promotion de la femme¹, dans lequel le Groupe de travail a réaffirmé, entre autres, le mandat de l'Institut en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité des sexes et la promotion de la femme et a souligné la nécessité de réformer l'Institut et de lui imprimer un nouvel élan conformément aux recommandations formulées dans son rapport et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/175;

2. *Décide* de continuer à suivre l'application des mesures recommandées par le Groupe de travail dans son rapport, en étroite consultation avec le Secrétaire général;

3. *Souligne* que les contributions volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance cruciale comme moyen d'aider ce dernier à s'acquitter de son mandat;

4. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, en particulier pendant la période critique de transition;

5. *Décide* de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, de fournir, s'il y a lieu, des fonds supplémentaires pour compléter les fonds existants afin d'assurer que l'Institut disposera de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an et élaborer le rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 57/311, considérant qu'un directeur n'a toujours pas été nommé pour exécuter un programme de travail concret et entreprendre des activités de collecte de fonds;

6. *Décide* de demander au Groupe de travail de continuer à suivre l'application des recommandations et des mesures figurant dans son rapport;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De nommer sans tarder, en consultation avec le Groupe de travail, un directeur qui sera choisi parmi des candidats ayant des connaissances et des compétences spécialisées démontrées, notamment sur les questions relatives à l'égalité des sexes et en matière de recherche sociale;

b) De lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

¹ A/57/330 et Add.1.